



Gravement malades et menacés d'expulsion

Un rapport lance un cri d'alarme. Portrait de Sira Sidibé, diabétique et sans papiers. **PAGE 10**

Portes closes pour les étrangers malades

DROITS DE L'HOMME - L'Observatoire du droit à la santé des étrangers lance un cri d'alarme sur l'application restrictive de la loi régissant leur séjour en France.

Depuis la publication de la loi du 11 mai 1998, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, les étrangers malades ont droit à un titre de séjour d'un an vie privée et familiale. Il faut être atteint d'une pathologie grave, qui ne peut être soignée dans le pays d'origine, sauf si la présence en France du malade constitue une menace pour l'ordre public. Cette disposition existe toujours malgré la campagne de dénigrement lancée par le ministre de l'Intérieur en 2002 contre des médecins accusés de laxisme, et malgré les graves atteintes portées à la loi, en 2006, lors de sa révision. Mais dans quelles conditions!

DES «FICHES PATHOLOGIQUES»

L'Observatoire du droit à la santé des étrangers rendait public, hier, son bilan de dix ans d'application de cette loi (1). En fait, dénonce Caro-

line Izambert, qui représentait Act Up Paris, on assiste à «une forte dégradation du dispositif, parce que l'application, par les préfetures, n'en respecte pas l'esprit». Particulièrement insidieuse, l'instauration des «fiches pathologiques par pays», qui précisent la situation des accès aux soins et aux médicaments dans chaque pays. Les médecins inspecteurs de santé publique, qui sont chargés de préconiser l'attribution ou non des cartes de séjour, doivent absolument s'y conformer. Or, Médecins du monde y a relevé des erreurs flagrantes, concernant l'Égypte, Madagascar, le Niger, la Guinée, le Bénin... Ainsi l'insuline soi-disant disponible à Antananarivo était périmée depuis un an...

DES MÉDECINS AUX TARIFS PROHIBITIFS

«Les médecins inspecteurs de santé publique, ajoute Caroline Izambert, rapportent de nombreuses pressions des pré-

fectures pour qu'ils rendent moins d'avis favorables. Des préfets choisissent de ne pas suivre leurs avis, alors qu'ils sont sensés ne pas avoir accès aux dossiers médicaux, protégés par le secret médical. On a aussi vu des agents, aux guichets, ouvrir les dossiers médicaux.» En plus, les étrangers malades doivent passer, pour obtenir un certificat médical à adresser à un médecin inspecteur, par des médecins agréés par la préfecture. Certains médecins de ville pratiquent des tarifs prohibitifs, «jusqu'à plusieurs centaines d'euros», d'autres se sont vu enlever leur agrément par le préfet sans explication, comme dans le Puy-de-Dôme.

Autre préoccupation majeure, les moyens de vivre. Malgré le droit au travail accordé avec le droit au séjour, les lenteurs administratives peuvent laisser sans ressources pendant plus d'un an.

UN MYTHE PROPAGÉ

A DES FINS POLITIQUES

Quant au droit au séjour des personnes accompagnant des malades, il est de moins en moins accepté. «Nous avons eu le cas d'un enfant atteint d'une maladie cardiaque mortelle à moyen terme, relate la responsable d'Act Up, dont le père a obtenu un titre, mais pas sa maman, parce que la loi n'accepte qu'un parent. Le gouvernement veut convaincre l'opinion qu'il y a une immigration thérapeutique, or plus de 80 % des personnes régularisées découvrent leur pathologie en arrivant en France, et c'est vrai pour 94 % des malades du sida. Donc on est vraiment devant un mythe, une idée fausse, propagée à des fins politiques.»

Emilie Rive

(1) Le rapport est disponible sur le site de l'Observatoire: <http://www.odse.eu.org>



Selon la loi, les étrangers malades ont droit à un titre de séjour d'un an vie privée et familiale.

LES MÉDECINS LANCENT UNE PÉTITION

Une centaine de médecins ont rendu publique hier une pétition (www.comede.org) « pour la continuité des soins de tous les patients, français comme étrangers », demandant le respect de leur mission, à l'heure où ils sont souvent jugés « irresponsables » ou « complaisants ». Depuis quelques mois, le refus des préfectures d'instruire les demandes de titres de séjour pour raison médicale lorsque le rapport médi-

cal ne provient pas d'un médecin « agréé » « complique considérablement l'accès à la procédure pour les malades concernés, et alourdit inutilement le travail de leurs médecins soignants ». Cette pétition demande donc « la suppression de la condition de "médecin agréé" » ainsi que « la mise en place d'un dispositif d'information et d'évaluation des médecins intervenant dans la procédure étrangers malades ».

Sira, diabétique, condamnée à mourir dans son pays ?

Cette Malienne de quarante-huit ans, résidant en France depuis dix ans, ne bénéficie plus de sa carte de séjour pour raison médicale.

Elle reçoit, majestueuse, assise sur son canapé. À ses pieds, une canne et des chaussures orthopédiques, aides précieuses pour tenir debout. Sira Sidibé, quarante-huit ans, Malienne résidant en France depuis dix ans, est atteinte d'un diabète insulinodépendant avec de graves complications : sévère rétinopathie diabétique (atteinte des yeux), pied de Charcot (déformation du pied qui l'empêche de se déplacer normalement), hypertension artérielle... Autant de raisons pour que sa carte de séjour pour raison médicale soit renouvelée chaque année, depuis son arrivée en France en 1998. Jusqu'à ce jour de février 2007, où la préfecture lui annonce que son titre ne sera pas reconduit.

Pour Sira, c'est la catastrophe. Non seulement elle est condamnée à la clandestinité, mais elle ne bénéficie plus de

son allocation d'adulte handicapé (600 euros par mois) et se retrouve sans ressources et sans possibilité de travailler, avec sa petite-fille de sept ans à charge. Dieynaba vit avec sa grand-mère depuis le décès de sa mère, il y a six ans. Depuis quinze mois, toutes deux survivent grâce à l'entraide et la débrouille. La mairie paye le loyer et Patricia, de l'association d'aide à la personne Famille et Cité, promène la fillette et se rend aux Restaurants du cœur pour remplir le frigo.

Surtout, Sira se bat sur le terrain administratif, tentant de faire réexaminer sa situation. Elle a contesté le refus de la préfecture devant le tribunal administratif de Paris, qui a émis un jugement défavorable. Elle vient donc de faire appel devant la cour administrative de Paris. Les raisons invoquées par ■■■

l'administration sont toujours les mêmes : son traitement serait disponible au Mali. Toutes les associations concernées affirment pourtant le contraire. L'Association française des diabétiques (AFD) et Santé Diabète Mali, qui ont analysé son dossier médical et la situation au Mali, sont formelles : « Le pronostic vital de la patiente sera mis en jeu » si elle est expulsée. « Elle est uniquement soignable par pompe à insuline, une technologie qui n'existe pas au Mali, s'insurge Stéphane Besançon, directeur des programmes de Santé Diabète Mali. On risque une amputation, une dégradation forte de son état général, il sera très difficile de la garder en vie. » L'AFD, fédération de patients reconnue d'utilité publique, se dit « profondément choquée » : « Si elle est expulsée, elle va mourir,

dit Jacques Le Disez, directeur de la communication. Cette logique de statistiques est intolérable. Nous ne pouvons pas l'accepter. »

Terrifiée à l'idée de rentrer au pays, Sira ressasse l'histoire de son frère, également diabétique : « Un jour, nous n'avons pas réussi à trouver de l'insuline. Nous avons cherché pendant quatre jours. On n'a pas trouvé, il est mort. » Au Mali, il ne lui reste que sa mère, malade, qui ne peut pas se déplacer. Hier, peu après la conférence de presse dans laquelle Sira témoignait de sa situation au grand jour, l'AFD recevait un courrier indiquant : « Le préfet a décidé, à titre humanitaire, d'inviter très prochainement Madame Sidibé dans ses services en vue de réexaminer sa situation et de l'admettre au séjour. »

Marie Barbier

EXPULSÉS QUAND MÊME...

► **Le 25 mai, Mahdi Dif, vingt ans,** souffrant d'un cancer du tibia, a été expulsé vers l'Algérie, malgré une forte mobilisation. Le jeune homme était arrivé en France en juin 2005 avec une carte de séjour « étranger malade » pour échapper à une amputation. Opéré à Paris, il vit depuis avec une prothèse du genou et doit rester sous suivi médical régulier. Son cancer, en rémission, n'est pas guéri et peut nécessiter à tout moment une nouvelle intervention urgente et rapide.

► **Un ressortissant tunisien, séropositif au VIH,** très angoissé vis-à-vis de la révélation de sa maladie à sa famille,

n'a jamais osé parler de sa séropositivité à la préfecture. Suivi par le service médical de la prison, il a été expulsé le jour de sa sortie de prison, en novembre 2006.

► **En mars 2007, une Turque séropositive au VIH** est expulsée avec sa fille après un refus de séjour motivé par l'accessibilité du traitement nécessaire dans son pays d'origine. Sauf que... en Turquie, elle n'a justement pas eu accès au traitement nécessaire et a donc pu revenir en France, avec sa fille, après une forte mobilisation des associations.

Les séropositifs à la même enseigne

La Cour européenne a autorisé une expulsion vers l'Ouganda, où l'accès aux soins est « aléatoire ».

C'est l'instance la plus élevée de la Cour européenne des droits de l'homme, la Grande Chambre, qui s'est prononcée sur la situation d'une Ougandaise de trente-quatre ans, séropositive, atteinte de deux maladies opportunistes liées au VIH, que le gouvernement britannique entend expulser vers son pays d'origine. La décision est d'autant plus grave qu'elle ne peut faire l'objet d'un appel et qu'elle

risque de faire jurisprudence.

En Ouganda, où près de 10 % de la population est infectée par le VIH, les traitements antiviraux sont à la charge des malades, les médicaments coûtent 42 dollars par mois au moins, alors que le revenu moyen est de 23 dollars. L'espérance de vie est réduite d'un à deux ans en leur absence. La Cour reconnaît que l'accès aux traitements y est « aléatoire », mais ne voit

pas pour autant de « circonstances exceptionnelles » qui pourraient justifier l'opposition à l'expulsion. Quant à promettre quelqu'un à une mort certaine dans un an ou deux, ce n'est pas suffisant pour parler de « traitement humiliant ou dégradant ».

La Cour, dans ses motivations, précise qu'il s'agit « d'éviter de faire peser une charge trop lourde sur les États » – entendez les riches, bien sûr. La Cour semble

avoir oublié que sa mission concerne la préservation des droits fondamentaux. Les associations de malades du sida demandent que la Grande-Bretagne suspende toute procédure d'expulsion de cette Ougandaise et lui délivre un titre de séjour « pour raisons médicales » et que « les parlementaires européens se mobilisent pour faire entrer ces principes dans le droit ».

E. R.